



Compte rendu réunion du comité directeur de CVL du 19 novembre 2016

Membres présents : Frédéric DEVAUX, Olivier NEILZ, Richard DESHAIES, Thierry GOUILLET, Wilfried LEGER, Pierre COTTIN.

Absents : Bruno FIEVET, Olivier DELANNOY, Alain ROBERT, Sylvain CHOFFE

Début de séance 10h15

1/ Prépa du renouvellement du bureau

Il a été demandé aux membres s'ils souhaitaient se représenter l'année prochaine à leur fonction :

Renouvellement souhaité : Thierry, Pierre, Richard, Olivier.

Sortants : Clémence

A définir : Frédéric, Wilfried, Olivier, Bruno, Sylvain, Alain.

2/ Activité treuil

Intérêt de conserver ou non cette immobilisation au vu du peu d'activité générée depuis ces dernières années.

Rappel : valeur 15 000€ environ mais valeur de vente 3 000 € max et moyen dont l'entretien est mal assuré (charge batterie ,moteur non utilisé)

Nota : la conservation de l'équipement est assez bonne dans le hangar planeur

Richard contacte les treuilleurs pour savoir s'ils seraient prêts à accorder du temps à la formation et l'accompagnement de nouveaux treuilleurs dans le club

Richard questionne les membres de CVL par mail pour connaître leur intérêt à cette activité : s'ils souhaiteraient participer à des journées mais aussi à s'engager dans la formation. Richard prévient également les membres qu'un vote aura lieu lors de l'AG pour décider si le treuil est conservé par CVL ou non (se prononcer par mail si non présent à l'AG).

3/ Remboursement des indemnités kilométriques

Rappel : la préparation du règlement intérieur inclue ce sujet et doit permettre de définir clairement la politique de CVL. (se rapprocher d'Yves DUPIN pour avoir des exemples)

Il a été décidé par le bureau le barème ci-après :

Remboursement des frais réels ou déduction fiscale => choix à prendre en début d'année fiscale pour toute l'année par les intéressés.

Cas des frais réels : barème de 0,10 € / km, remboursement des frais de péages et du repas si pris à l'extérieur à hauteur maximum de 10€.

Est concernée par cette disposition la participation des membres à une manifestation encouragée par CVL pour promouvoir l'activité.

L'activité biplace hors journée approuvée par le CD n'est pas concernée.

4/ Orientation des activités CVL

Biplace : permet de promouvoir l'activité et de répondre aux statuts de CVL.

Sorties club : définir une orientation club à plusieurs années pouvant correspondre à tous les adhérents. Prise en compte du REX des précédentes années : nécessité de bénéficier d'un encadrement pro et de bloquer des dates auprès des structures au nom de CVL (les participants versants des arhes et s'engageant directement auprès du club).

Le stage SIV toujours envisagé et suivra ces règles

5/ Cadrage de l'activité biplace

Rappel : responsabilité du Président engagée dans l'activité biplace pour le titre de CVL lors de chaque vol.

Les dispositions prévues dans le règlement intérieur permettront de cadrer l'activité et assurer au président que toutes les dispositions sont prises par CVL pour s'assurer que les pilotes pratiquants de biplace au titre de CVL sont en capacité de le faire.

- Nomination de Thierry GOUILLET en tant que référent biplace : il jugera de la capacité ou non des pratiquants à effectuer des biplaces payants pour CVL et en fera part au président.
- Création et entretien d'une liste officielle de biplaceurs en capacité de réaliser des biplaces payant au titre de CVL signée par le Président (diffusion en début d'année civile).
- Capacité des pilotes biplaceurs établie par la validation du référent et la preuve d'une pratique suffisante (10 vols biplaces effectués au cours des 12 derniers mois à titre gratuit et enregistrés dans les carnets de vols des ailes – ces dispositions seront affinées dans le règlement intérieur)

Les conditions de réalisation des biplaces payants doivent se faire dans le cadre d'une pratique responsable : il est soumis l'idée de préciser dans le règlement intérieur la notion d'interdiction de pratiques hors domaine de vol classique et engageant la sécurité du passager, de type voltige avec des manœuvres de Wing-over ou 360 engagés près du sol etc..., ou lorsque atterrissage sur la zone prévue n'est plus assurée.

Pour assurer une plus grande équité entre les passagers payants et ne pas monopoliser une aile trop longtemps lors de journées favorables, il a été décidé une durée de vol usuelle pour les biplaces payants (20mn retenu).

Il est entendu par tous que le non-respect des règles par un pilote pourra obliger le président, s'il le souhaite, à suspendre l'utilisation des ailes du club.

Les biplaceurs s'engagent à réaliser plus de vols pour CVL s'ils souhaitent prétendre à la participation du club du fait de l'augmentation en 2017 de la licence biplace FFVL (un minimum de 10 vols).

6/ présentation du bilan financier

Olivier a présenté les résultats 2016 :

176 biplaces payants => + 6000€

achat de 2 biplaces => - 5300€

Le bilan fait apparaître un léger déficit non préjudiciable compte-tenu du fond de roulement

Points non évoqués mais prévus à l'AG :

- Frédéric Fosse activité delta avenir développement.
- Résultats compétiteurs
- action sécurité et formation (Sylvain)

Richard DEHAIES, président de Cotentin Vol Libre,

Clémence LAURENT,

